

# 38° Chapitre Général

SSCC 2012



**Congrégation des Sacrés Cœurs  
de Jésus et de Marie**

Frères

Rome



L'image de la couverture est prise de [http://www.flickr.com/photos/\\_ganesha\\_/3571920638/](http://www.flickr.com/photos/_ganesha_/3571920638/)

# MISSION

(Original en Espagnol)

*Tous seront salés par le feu.  
C'est une bonne chose que le sel.  
Mais si le sel devient insipide,  
Avec quoi lui donnerez-vous de la saveur ?  
Ayez du sel en vous-mêmes et vivez en paix entre vous.  
(Mc 9, 49-50)*

## Introduction

1. Ce passage de l'Évangile (Mc 9,49-50) peut inspirer ce que nous entendons par notre mission SSCC. L'image d'être « salé par le feu » évoque les sacrifices d'expiation (Ez 43,24). C'est une exhortation au courage devant les difficultés, et à la ténacité devant la tâche immense de la transformation du cœur de l'homme. Le feu et le sel parlent aussi du Cœur de Jésus, enflammé d'un amour qui brûle, guérit, transforme et dont l'ardent désir est la venue du Règne. Notre mission est précisément la participation à la « Missio Dei » (mission de Dieu et mission du Christ) « pour rendre présent le Royaume de Dieu » (Const. 6). Le feu et le sel rappellent le zèle dont parlait le Bon Père, comme un appel à ne pas nous habituer aux situations médiocres ou confortablement installées. Les paroles de Jésus suggèrent une façon de comprendre notre mission comme « utile » et « savoureuse ».

- La Mission comme « utile » : le sel est quelque chose d'utile ; il sert à beaucoup de choses. Le Bon Père disait souvent que les membres de la Congrégation devaient être utiles à l'Église et au monde. Nous sommes une Congrégation apostolique et nous sommes appelés à réaliser des services concrets pour le bien des autres.
- La Mission comme « saveur » : si le sel perd de sa saveur, il devient inutile. Dans notre cas, il s'agit de la saveur religieuse et charismatique de notre vie. Nous sommes des missionnaires utiles dans la mesure où nous gardons et apprécions la saveur de la vie religieuse SSCC.

Si 'l'utilité' nous interroge sur l'impact de notre communauté sur la vie des autres, la 'saveur' nous interpelle sur l'impact de notre consécration en nous-mêmes. Nous voulons accueillir ces paroles de Jésus, qui nous invite à avoir du sel en nous-mêmes et à ce que nous vivions en paix entre nous. Ce sel nous est donné et nous devons veiller à sa qualité pour participer à la rénovation profonde provoquée par le feu apporté sur terre par le Seigneur (Lc 12,49).

2. Comme disciples de Jésus, nous nous sentons appelés à discerner les signes des temps (Mt 16,1-3) à la lumière de l'Évangile. Nous savons que pour répondre aux interrogations profondes de l'humanité, il est nécessaire de comprendre le monde où nous vivons, ses drames, ses espérances et ses aspirations (Cf. *Gaudium et Spes* 4). Nous vivons notre mission à une époque marquée, entre autres, par la mondialisation en différents domaines humains, par la croissance économique en certains secteurs sociaux, par les nouvelles technologies de l'information et de la communication, par le pluralisme éthique, culturel et religieux, par des changements dans la façon de sentir, de penser et d'agir. Nous sommes affrontés à bien des défis : le sort des pauvres, des exclus et des victimes ; la déstructuration des familles, le manque de protection des enfants, la désorientation des

jeunes et l'abandon des personnes âgées ; la discrimination des personnes à cause du genre, de la race, de l'apparence, de la culture ou de la religion ; la perte du sens des valeurs avec ses différentes manifestations. Et en même temps, nous sommes invités à vivre la solidarité avec les pauvres, à prendre des initiatives pour des projets d'assistance alimentaire, pour la santé, le logement, l'éducation et le travail, pour la défense des droits de l'homme, l'attention à l'écologie, la biodiversité et la pluriculturalité, l'accompagnement des personnes pour retrouver un sens à leur vie...

3. Nous sommes appelés pour être avec Jésus et être envoyés (Mc 3,14). En ce moment de la Congrégation, nous voulons retrouver l'enthousiasme de notre vocation et mission SSCC. Bien sûr, nous aurions bien des raisons de nous décourager : fragilités internes et menaces externes ; cependant, nous ne nous laissons pas vaincre par le découragement, au contraire nous nous lançons au large, absolument confiants dans les paroles de Jésus (Lc 5,4-6). Dans la foi, il est toujours possible d'espérer un temps de grâce pour tous, une nouvelle Pentecôte. Nous croyons que nous avons quelque chose de précieux à offrir simplement à l'Eglise et au monde : un charisme animé par le désir de *contempler, vivre et annoncer au monde l'amour de Dieu incarné en Jésus* (Const. 2). Nous nous reconnaissons dans la parabole du Bon Samaritain (Lc 10,25-37), aussi bien dans cet homme qui a compassion pour celui qui est frappé sur le chemin, que dans cet inconnu qui a besoin d'être guéri de ses blessures. En définitive, nous savons que nous sommes envoyés à porter l'Evangile et à le recevoir des personnes et des peuples où nous allons.
4. Pour vivre la mission de la Congrégation, nous trouvons dans notre tradition le témoignage de frères qui, dans les circonstances de leur temps, ont su incarner le charisme reçu de nos Fondateurs et de la première génération. Saint Damien De Veuster, qui laissa maison, famille et patrie pour se livrer généreusement au service des abandonnés à Molokai, ouvrant des chemins d'espérance à ceux qui l'avaient perdue, et arrivant à s'identifier à ses chers lépreux jusqu'à la mort. Les martyrs du 20<sup>ème</sup> siècle en Espagne : Teófilo Fernández de Legaria Goñi, Isidro Íñiguez de Ciriano Abechuco, Gonzalo Barrón Nanclares, Eladio López Ramos y Mario Ros Ezcurra, qui donnèrent le témoignage de leur foi avec leur sang, dans un climat douloureux de confusion, de persécution et de violence. Le bienheureux Eustaquio van Lieshout, qui exerça son ministère pour la santé du corps et la paix des âmes auprès de tous les souffrants qu'il rencontrait sur son chemin. Et certainement beaucoup d'autres frères, qui nous ont précédés dans le service du peuple de Dieu, sont honorés comme une vivante inspiration pour nous qui venons après. Aujourd'hui encore, beaucoup de frères nous encouragent par le témoignage de leur vie et de leur service apostolique. De nos jours, chaque frère, là où il est, se sent poussé à offrir généreusement sa vie. Le Bon Père disait que ses religieux « manqueront à leur vœu le plus essentiel dès le moment où ils voudront vivre pour eux seuls et ne pas travailler au salut de leurs frères ».
5. Le Chapitre offre aux frères de la Congrégation ce document concernant la mission, qui a été le thème central de notre assemblée capitulaire. Nous nous situons dans la droite ligne de l'objectif de ce Chapitre : « chercher des orientations concrètes pour notre service apostolique, à partir des besoins du monde et de l'Eglise, en tenant compte de ce que nous sommes réellement » (Lettre pour l'annonce du 38<sup>ème</sup> Chapitre général).

## **I. Envoyés en communauté et par la communauté**

6. Nos communautés sont « un instrument pour accomplir notre mission, un ferment de communion et de réconciliation dans notre monde et un signe qui anticipe la plénitude de la vie de l'humanité dans le Royaume de Dieu » (Const. 38). L'agent principal de notre mission et de notre formation est la communauté locale. Pour nous, religieux, la

communauté est le vrai sujet apostolique des actions par lesquelles nous réalisons notre mission. Dans l'apostolat, nous sommes envoyés par la communauté. Le fait-même de vivre en communauté locale avec d'autres frères est l'élément fondamental et le premier témoignage de notre mission (Const. 40).

7. Nous constatons que souvent nous sommes réticents à la vie communautaire. L'activité apostolique nous attire et nous accusons la vie commune d'être un frein pour notre développement personnel et ministériel. Comment nous aider à nous convaincre réellement que la communauté est une bonne chose qui nous rend meilleurs ? Comment accepter de grand cœur que la mission a besoin de notre vie communautaire ? Comment trouver une motivation solide pour assumer l'ascèse que suppose le vivre ensemble ? Comment nous aider à 'désirer' la vie communautaire, et pas seulement à la supporter ?
8. La communauté locale est une école d'humanité (cf. 37<sup>ème</sup> Chapitre général). Notre engagement religieux nous pousse à l'accueil cordial, à la confiance mutuelle, au dialogue sincère et patient et à l'effort pour prendre soin les uns des autres.
9. La vie en communauté locale rend possible en nous l'identité SSCC, tant au niveau de notre vocation personnelle qu'au niveau de l'apostolat que nous réalisons. Le fondement de notre être ensemble est la foi, l'appel du Seigneur et son projet. Ce n'est qu'en Jésus Christ que nous nous reconnaissons comme frères et que nous vivons ainsi dans une communauté concrète.
10. La communauté locale est en elle-même une équipe de travail apostolique et un espace où se nourrit l'apostolat de chacun, où tous sont appelés à travailler ensemble. Même si les frères ne travaillent pas toujours dans les mêmes activités, on discerne, on partage et on évalue en communauté l'action apostolique de tous.
11. La vie commune a besoin de réalisations pratiques qui donnent une consistance réelle à notre engagement communautaire : temps de prière quotidienne, célébration de l'Eucharistie, réunions régulières, repas en commun et mise en commun de tous les biens. Le projet de la communauté locale (PVRA), fruit du dialogue entre frères, recueillera les éléments essentiels qui soutiennent la vie commune et la façon de les articuler avec le travail apostolique.
12. Les communautés locales choisissent un style de vie simple, avec peu de personnel de service (ou pas du tout). Les frères adoptent la loi commune du travail, selon leur âge et leur santé. Du travail des frères proviennent normalement les ressources sur lesquelles la communauté doit compter pour vivre et partager (St 5,5). Tous les biens sont mis en commun. La communauté des biens est un témoignage pour le monde d'aujourd'hui. Si vraiment nous vivons cette communion des biens, on aura davantage de ressources pour la mission.
13. Le supérieur local est le serviteur de la communion. Il sera attentif aux besoins des frères, les exhortera aux attitudes nécessaires pour la vie commune et leur rappellera les pratiques qui la nourrissent. Il veillera à ce qu'il y ait dans la communauté des temps pour discerner, partager et évaluer l'expérience du travail apostolique.
14. La construction de la vie commune dans la communauté locale exige une lutte constante contre notre tendance à l'individualisme. C'est un processus continu d'apprentissage, d'ascèse et de conversion. Cela exige un effort de tous pour donner saveur et esprit à la vie quotidienne et aux pratiques communes.

## II. Evangéliser dans des situations de « marge »

15. « Notre mission nous pousse à une activité évangélisatrice. Cela nous fait entrer dans le dynamisme intérieur de l'Amour du Christ pour son Père et pour le monde, spécialement pour les pauvres, les affligés, les marginaux et ceux qui ne connaissent pas la Bonne Nouvelle » (Const. 6). C'est pourquoi nous voulons aller vers des situations de marge, là où nous pousse l'amour du Christ, le Bon Pasteur.
16. Ce mouvement vers les marges est une option de tous, même si tous les frères ne peuvent pas y être. En tout cas, un nombre significatif de religieux consacrera son activité missionnaire aux pauvres et aux marginaux (St. 44, 5).
17. Citons quelques situations de marge vers lesquelles nous nous sentons appelés aujourd'hui, par exemple : les pauvres, le monde de l'incroyance, ceux qui ont besoin de réconciliation, les « orphelins spirituels », les lieux où il n'y a pas d'Eglise, les personnes qui se sentent marginalisées par l'Eglise elle-même...
18. Ces situations de marge doivent être discernées dans leur réalité et leur contexte. Pour que le discernement soit valable, il faut, de notre part, une disposition spirituelle adéquate, principalement un clair désir de servir, le détachement par rapport aux intérêts créés, et la liberté pour accepter les changements nécessaires. Il faut, en définitive, une ouverture à une conversion, tant de la personne elle-même que de la communauté majeure et des communautés locales.
19. Nous constatons beaucoup de difficultés pour nous déplacer vers des situations de marge. Beaucoup pensent que nous sommes bloqués dans la routine institutionnelle, satisfaits de ce que nous faisons déjà, sans éprouver la nécessité d'aucun changement. Malgré les difficultés, la Congrégation est appelée à évangéliser aux marges et à se laisser évangéliser par ceux qui y sont. Aujourd'hui, cela nous demande de mener une vie communautaire simple, ouverte à un environnement pauvre, en construisant une Eglise dans un style proche des personnes, et en travaillant en réseau avec d'autres qui promeuvent également un monde de justice et d'amour.
20. Nos frères -Damien, les martyrs du 20<sup>ème</sup> siècle et Eustaquio- sont une inspiration pour notre mission. Damien nous invite à aller vers les personnes qui vivent dans une pauvreté extrême : « un Molokaï peut exister partout » (Joseph Dutton). Les martyrs du 20<sup>ème</sup> siècle en Espagne nous poussent à être des témoins de la foi, alors que beaucoup de personnes et nous-mêmes éprouvons des difficultés à croire. Eustaquio nous motive pour travailler à la réconciliation, à la santé et à la paix des personnes et des peuples, en nous approchant de ceux qui souffrent toute forme de violence, et qui sont blessés dans leur cœur et dans leur corps.

Ce Chapitre lance un appel à tous les frères pour que ce même esprit missionnaire nous imprègne et transforme tout notre apostolat. Et en même temps, ce Chapitre exhorte les communautés majeures de la Congrégation pour que, durant ces six prochaines années, elles s'engagent à mettre en place une certaine présence missionnaire dirigée explicitement vers ces situations de marge : auprès de ceux qui vivent une extrême pauvreté, auprès de ceux qui éprouvent des difficultés à croire et auprès de ceux qui sont en recherche de réconciliation, de santé, et de paix dans le monde d'aujourd'hui.

### **III. Une parole spéciale pour ceux d'entre nous qui sont prêtres**

- 21.** Nous sommes une Congrégation de sœurs et de frères qui partagent une vocation et une mission au service de l'Eglise et du monde. Sachant que la majorité des frères sont prêtres, ce Chapitre veut leur adresser une parole spéciale.
- 22.** Le ministère ordonné détermine essentiellement notre processus de formation initiale et les travaux auxquels nous nous consacrons. Le Fondateur était prêtre ; il imaginait que beaucoup de ses disciples le seraient également, aussi a-t-il considéré que le ministère ordonné serait d'une grande aide pour la mission de la Congrégation. Actuellement, il y a une très vive conscience critique face au cléricisme dans l'Eglise, avec ses aspects négatifs d'abus de pouvoir, d'individualisme, de discrimination des laïcs et des femmes. D'où la nécessité ressentie par plusieurs de 'protéger' notre vocation religieuse du risque de cléricisme, et de voir le ministère ordonné comme une menace.
- 23.** Cependant, ce n'est pas cette perspective qui nous aidera à renouveler notre mission. Il ne s'agit pas d'être 'moins prêtres' pour pouvoir être 'plus religieux', mais de vivre le ministère ordonné le plus pleinement possible comme religieux des SSCC. Il y a une vision intégratrice de l'être religieux-prêtre SSCC que nous n'avons pas encore suffisamment approfondie. Une vision qui harmonise les deux dimensions et fasse une proposition de 'prêtre SSCC', vivant de manière intégrée, pacifique et féconde son unique vocation missionnaire et de service.
- 24.** Le ministre ordonné est le serviteur des sacrements, de la réalisation ministérielle de la présence de Jésus, de la liturgie qui célèbre le mystère du salut, des signes de l'amour de Dieu. Bien loin de la répétition d'un rite vide, il s'agit de célébrer le sacrement comme la rencontre de sa propre vie avec celle de Jésus et celle de la communauté. En face de la violence et du mépris de la vie, des relations de pouvoir, du manque de communication et de la fragilité des relations humaines, nous voyons là une occasion privilégiée pour la mission SSCC de réparer, de réconcilier et de centrer la vie sur l'Eucharistie. C'est aussi une occasion de revitaliser le sacrement de la réconciliation comme expérience d'une rencontre personnalisée avec Jésus et de guérison des souffrances des personnes (Const. 4 et 5).
- 25.** Le ministre ordonné est le serviteur de la Parole. Nous voyons dans ce service une opportunité privilégiée pour l'annonce de l'Evangile et la prédication de la foi. Notre rencontre personnelle avec la Parole rend crédibles ce que nous sommes et ce que nous prêchons, dans une situation d'incroyance et au milieu du bruit qui nous trouble profondément et rend difficile la rencontre avec le Mystère. Nous savons que nous aussi avons besoin d'un processus de conversion pour nous réapproprier cet élément essentiel de la mission SSCC, qui est de faire connaître l'amour de Dieu manifesté en Jésus (Const. 2 et 6).
- 26.** Le ministre ordonné est le serviteur de la communauté, en exerçant l'autorité pour favoriser la communion et renforcer la fraternité. Nous ne devons pas exercer le pouvoir de façon autoritaire, mais rechercher la coresponsabilité entre tous. Face à l'exercice d'une autorité abusive et agressive, nous pouvons être le signe de quelque chose de différent. La simplicité et l'esprit de famille, propres à la Congrégation, nous rendent frères avec les autres, égaux en dignité et en fragilité, et inspirent l'exercice de notre ministère. Nous y voyons une occasion privilégiée de rechercher la transformation du cœur humain et d'être des artisans de communion dans le monde (Const. 6 et 7).

27. Notre vie religieuse en communauté est le milieu naturel pour réaliser le ministère. Dans la communauté religieuse, nous nous aidons à dépasser les tentations du cléricisme, nous partageons la mission avec les frères, nous exerçons la correction fraternelle et nous renforçons l'esprit d'humilité et de service, qui sont des caractéristiques essentielles de notre ministère comme religieux et prêtres.
28. Dans la communauté religieuse, nous croissons en maturité affective, pour surmonter l'indolence bureaucratique et la froideur de fonctionnaires religieux, et la tentation de dirigeants spirituels de s'appropriier les personnes et de les manipuler.
29. A partir de notre commune vocation dans la foi de notre baptême, nous sommes appelés à améliorer la communion avec les laïcs et à favoriser la coresponsabilité avec eux. Cela nous amène aussi à accepter loyalement, au sein du peuple de Dieu, les indispensables systèmes de contrôle sur notre travail et nos responsabilités.
30. Le ministère ordonné nous lie aussi, par des liens spéciaux de communion, aux pasteurs de l'Eglise locale et universelle, et nous amène à être disponibles pour les besoins de l'Eglise.

#### **IV. Vivre et mourir au service des Sacrés Cœurs**

31. Le processus de formation, de croissance et de renouvellement de notre vie religieuse dure jusqu'à la mort. Le regard fixé sur la suite radicale du Christ, notre engagement pour le développement de la mission de la Congrégation et pour la qualité de sa communion interne ne s'arrête pas à la vieillesse, mais dure toute la vie (Const. 66)
32. Nous vieillissons comme nous avons vécu. Durant toute la vie, nous nous préparons à la vieillesse. Nous avons besoin de travailler la formation permanente à toutes les étapes de la vie, et de nous efforcer d'être toujours généreux, aussi bien quand nous sommes jeunes et forts que lorsque nous visitons la fragilité. Nous devons toujours faire effort pour comprendre la santé de manière holistique.
33. Dans la vieillesse, nous passons la main à d'autres générations, nous nous laissons conduire, et nous acceptons les limites qui apparaissent progressivement. Il convient de se préparer à ce processus de détachement du pouvoir et de transfert des responsabilités. Il faut se disposer à savoir s'en remettre à ceux qui viennent après nous.
34. Nous sommes appelés à suivre le Christ jusqu'à la fin de notre vie. Nous pouvons cesser d'exercer le ministère, mais jamais nous ne cessons d'être des religieux SSCC. Il est bon de développer toujours une certaine activité pastorale, intellectuelle, manuelle, et une vie de prière.
35. Toute notre vie religieuse se vit en communauté. Nous vieillissons aussi en communauté. La communauté saura reconnaître l'apport spécifique des frères âgés (St. 14) ; elle leur témoignera le respect qu'ils méritent et en prendra soin convenablement. Les communautés majeures s'interrogeront sur la place qu'elles donnent aux aînés et les moyens qu'elles prennent pour animer leur vie religieuse jusqu'au bout. La présence de frères âgés ou malades est significative. Ils sont une bénédiction pour la communauté locale, créant un climat social positif avec la richesse de la sagesse des ans. La souffrance est une partie intégrante de cette étape de la vie ; c'est une forme particulière d'imiter la passion du Christ ; et lorsqu'elle est vécue dans le dynamisme pascal, c'est un puissant témoignage de la présence du Ressuscité.



- 36.** Autant que possible, il sera préférable de constituer des communautés locales avec des frères d'âge différent, en y incluant des anciens. Lorsqu'il est nécessaire de créer des communautés spécifiques pour les aînés et les malades, le supérieur local prêtera une attention spéciale au soin des frères, tant au plan physique qu'au plan spirituel. La Congrégation témoigne sa reconnaissance de façon spéciale pour l'amour et le dévouement des religieux qui prennent soin des aînés.
- 37.** La simplicité avec laquelle nous voulons vivre notre vie s'applique aussi au temps de la vieillesse. Les aînés et les malades pourront compter sur les moyens courants utiles pour soulager les limites de leurs forces (St. 14). Notre désir, exprimé dans la formule de profession, est de vivre et mourir au service des Sacrés Cœurs. Lorsque s'approche la fin de la vie, ce que nous recherchons, c'est de nous préparer à mourir comme des croyants et à faire aussi de notre mort une louange à Dieu qui nous aime. De cette façon, notre mort sera encore un témoignage du Christ, un acte suprême de mission.

## **V. Ministres de l'adoration réparatrice**

- 38.** Le Chapitre souhaite rappeler à tous les frères que nous avons été appelés au ministère de l'adoration qui nous fait participer aux attitudes et aux sentiments de Jésus à l'égard du Père et du monde, et qui nous associe spécialement à son œuvre réparatrice. L'adoration nous pousse à assumer un ministère d'intercession et nous rappelle l'urgence de travailler à la transformation du monde selon les critères évangéliques (Const. 5). Aussi invitons-nous chaque communauté à rénover ses formes concrètes et significatives pour vivre l'adoration, et nous invitons chaque frère à réaffirmer son engagement pour l'adoration quotidienne (Const. 53.4).

## **Conclusion**

- 39.** Ce Chapitre général souhaite que chaque frère et chaque communauté reçoive ce document avec la disponibilité nécessaire pour en appliquer les orientations aux différents niveaux. Nous encourageons les supérieurs à intégrer son contenu dans le discernement personnel, communautaire et apostolique pour revitaliser notre mission commune SSCC. Sachant que Marie nous précède et nous accompagne dans notre engagement radical à la suite du Christ (Const. 3), nous confions les fruits de cet événement congréganiste à l'intercession de Notre Dame, Reine de la Paix, Patronne de nos missionnaires.

# Changements dans les Constitutions et Statuts

(Original en Espagnol)

## 1. Délégations

### Possibilité d'ériger des Délégations :

Dans l'Article 89 des Constitutions est ajouté un numéro 3 :

1. La Congrégation est organisée en Provinces, les Provinces en communautés mineures. Une Province peut avoir une ou plusieurs Vice-Provinces ou Régions qui comportent elles-mêmes plusieurs communautés mineures.
2. Cette division correspond à des projets spécifiques de vie communautaire et apostolique qui font partie intégrante de l'unité de notre mission. Cette division revêt une portée juridique et administrative.
3. Exceptionnellement, il pourra y avoir des Délégations dépendant directement du Supérieur général (cfr. nouveau Statut 66B).
4. Non seulement la Congrégation mais aussi les Provinces et les Vice-Provinces, les Régions, les Délégations et les maisons légitimement érigées jouissent de la personnalité juridique.

Dans l'Article 144 des Constitutions (Administration des biens temporels) on insère le mot « Délégation ». Cet Article devient donc :

La Congrégation dans son ensemble, les Provinces, les Vice-provinces, ainsi que les Régions, les Délégations et les maisons dotées de personnalité juridique ont la capacité d'acquérir, de posséder, d'administrer et d'aliéner les biens temporels, conformément au droit.

On ajoute un nouveau Statut 66B (après le 66) :

1. Quand un groupe de frères ne réunit pas les conditions nécessaires pour être Province, Vice-Province ou Région, et qu'il ne semble pas possible ou convenable de les incorporer à une autre communauté majeure, le Supérieur général pourra l'ériger en Délégation.
2. L'érection, modification ou suppression d'une Délégation appartient au Supérieur général avec le consentement de son Conseil, moyennant consultations des frères intéressés.
3. Le Supérieur de la Délégation jouira d'attributions déléguées par le Supérieur général, selon le Statut approuvé cas par cas par le Gouvernement général.
4. La Délégation aura un projet commun de vie religieuse apostolique (PVRA) qui s'intégrera organiquement dans la mission de l'Église locale et dans l'ensemble de la Congrégation.

### Reconnaissance de la mission propre d'une Délégation, bien qu'elle ne dépende pas d'une province:

On supprime le Statut 23, qui dit:

23. Il n'y aura pas, dans la Congrégation, de poste de mission d'évangélisation qui ne dépende d'une Province. C'est à elle qu'il revient d'approuver le projet de vie religieuse missionnaire du groupe qui l'assume.

### **Représentations au Chapitre général:**

On ajoute au Statut 67 le numéro 67.3 :

- 67.1 Toute Communauté Majeure a droit, au moins, à un représentant élu.
- 67.2 Le nombre de délégués de chaque Communauté Majeure sera déterminé par le Supérieur général, avec le consentement de son Conseil, après consultations des Supérieurs Majeurs, dans les deux ans précédant le Chapitre général. Il s'efforcera de trouver la proportion la plus équitable.
- 67.3 Le Supérieur général, avec le consentement de son Conseil, déterminera aussi pour chaque cas la manière d'assurer une représentation au Chapitre général des Délégations qui pourraient exister.

## **2. Echange de personnel entre Communautés majeures**

On supprime les Statuts 23, 24 et 28.

On ajoute un Statut (22B) qui dit ce qui suit :

Quand un religieux est envoyé à participer à la mission d'une Communauté majeure ou Délégation différente de la sienne, les deux supérieurs majeurs impliqués établiront un contrat qui définit la situation du religieux en relation avec sa Communauté majeure ou Délégation d'origine et avec celle qui l'accueille.

## **3. Voix active et passive**

On ajoute un nouveau Statut (22C), associé à l'article 81 des Constitutions :

Personne ne peut jouir de double voix active et passive. Quand un religieux est envoyé dans une Communauté majeure ou Délégation différente de la sienne, l'accord écrit entre les deux supérieurs majeurs déterminera dans laquelle des deux communautés le religieux aura voix active et passive.

On modifie le Statut 85, qui reste comme suit :

- 85.1 Les membres du Gouvernement général conservent la voix active dans leur Communauté majeure d'origine, mais non la voix passive.
- 85.2 Les religieux appelés par le Supérieur général pour un service à la Maison générale conservent la voix active dans leur communauté d'origine mais perdent la voix passive pour les offices qui sont incompatibles avec le service pour lequel ils ont été appelés.

# Le système de contributions et de solidarité financière dans la Congrégation

(Original en Anglais)

## 1. Introduction

« *Le Christ n'a pas revendiqué son droit d'être traité comme l'égal de Dieu* ». (Ph. 2,5)

1. Comme frères de la Congrégation nous marchons à la suite de la Sagesse de Dieu révélée pour nous en Jésus Christ. Sa vie toute entière est un enseignement cohérent des valeurs du Royaume. Nous affirmons que nous le suivons comme notre éducateur et notre guide dans l'humilité d'une vie chaste, pauvre et obéissante. Celui que nous suivons, ce prédicateur itinérant qui n'avait pas où reposer sa tête, qui partageait une bourse commune avec ses disciples et naquit dans d'humbles circonstances, est mort nu sur une croix.
2. La communauté primitive des croyants imita cette humble pauvreté. Il nous est dit que : « la multitude des croyants n'avait qu'un cœur et qu'une âme. Nul ne disait sien ce qui lui appartenait, mais ils mettaient tout en commun. » (Act. 4,32)
3. Nous, Religieux des Sacrés Cœurs, nous sommes consacrés pour vivre cet idéal à l'imitation du Maître, inspirés par la première génération des croyants. Nos Constitutions (Const. 23-30) nous offrent une compréhension précise de la pauvreté évangélique, tout à la fois pour notre sainteté personnelle et pour le bien de la mission. De par notre compréhension de la pauvreté, nous sommes appelés à être libres de tout attachement qui pourrait entraver nos réponses aux invitations de Dieu, ainsi que du matérialisme ambiant.
4. Le témoignage de la pauvreté librement choisie ne doit pas être sous-estimé. Vécu simplement et joyeusement, il constitue un formidable signe de contre-culture ainsi qu'un don extrêmement libérant. Cela exige cette confiance que c'est Dieu qui pourvoit véritablement et que notre avenir est en lui.
5. Depuis le 37<sup>ème</sup> Chapitre général, nous comprenons mieux les critères pour l'élaboration et le suivi du budget annuel. Il en est de même pour rendre les comptes au Gouvernement général. Cependant, nous devons faire encore des progrès sur le plan de la transparence et des comptes consolidés dans nos rapports économiques.
6. La Congrégation appelle chacun de nous et nos communautés à un engagement renouvelé à vivre la pauvreté selon l'exigence de nos vœux religieux. Nous sommes invités à mettre tous nos revenus en commun (Const. 26.2). Rien ne doit être caché ; bien plutôt comme en toute chose, nous devrions être ouverts et transparents à la communauté.
7. Les engagements financiers de la Congrégation sont substantiels et nos ressources limitées. Certaines Communautés majeures ont plus de ressources que d'autres. Mais nos projets sont communs et doivent être partagés par tous. Parmi bien des œuvres dignes d'intérêt, certaines sont plus urgentes que d'autres. Certaines Communautés majeures ont de nombreuses vocations mais pas l'argent pour les former. A tous les niveaux de la Congrégation, nous devons vivre mieux encore la coresponsabilité et la communion dans la mission.

## **2. Le système de Contributions**

8. Le Gouvernement général établira le pourcentage de la contribution annuelle de chaque Communauté majeure pour les dépenses du Gouvernement général (budget du Généralat, contribution pour la Formation initiale, le déficit de l'Afrique).
9. Ce pourcentage sera déterminé sur la base de la formule actuellement en usage. Le Gouvernement général ajustera les résultats produits par cette formule en prenant en compte le nombre de frères « actifs », le niveau socio-économique des pays dans lesquels ces frères travaillent (« facteur objectif ») et le « patrimoine accumulé ».
10. En établissant ce pourcentage, le Gouvernement général travaillera avec l'Econome général qui connaît le bilan et la réalité économique de chaque Communauté majeure.
11. Le pourcentage mis en place pour trois ans, débutera pour la première fois en décembre 2013. A la fin des trois ans, il sera reconsidéré et établi pour les trois années suivantes.
12. Jusqu'à la fin de 2018, le déficit de la Province d'Afrique, préalablement évalué par le Gouvernement général, sera financé par les contributions de toutes les Communautés majeures. Ces contributions seront calculées de la même manière que les contributions pour le Généralat et la Formation Initiale.
13. Le Gouvernement général observera les limites suivantes dans le développement de son budget annuel :
  - a. La somme totale d'argent disponible chaque année pour établir le budget de la Maison généralice ne dépassera pas 280.000€.
  - b. La somme totale d'argent disponible chaque année pour couvrir les frais de la Formation Initiale ne dépassera pas 250.000€.
  - c. La somme totale d'argent disponible chaque année pour soutenir le déficit de l'Afrique ne dépassera pas 80.000€.
  - d. Ces limites établies par le Chapitre pourront être modifiées par le Conseil Général élargi.
14. Dans le cas d'un besoin extraordinaire du Gouvernement général ou d'une Communauté majeure, le Gouvernement général fera appel à une contribution volontaire de l'ensemble de la Congrégation, dans le respect des clauses des Statuts 96.2 et 97.

## **3. Solidarité financière congréganiste**

15. Le Gouvernement général, par l'Econome général, pourra recevoir des demandes d'aide des gouvernements majeurs ou régionaux et décidera de la meilleure manière pour faire appel à la solidarité financière de l'ensemble de la Congrégation pour répondre à ces demandes.
16. La communauté qui recevra cette aide fera un rapport sur la façon dont l'argent a été utilisé pour atteindre les objectifs du projet subventionné.
17. Le Gouvernement général fera un rapport sur les divers projets soutenus par le biais de la solidarité de la Congrégation (par INFO [www.sccpicpus.com](http://www.sccpicpus.com) etc.).

18. Le Gouvernement général nommera un ou des frères-ressources pour aider les communautés qui ont besoin de trouver des fonds à l'extérieur de la Congrégation.
19. Ce système remplace le Réseau de Solidarité fonctionnant jusqu'à maintenant.

#### **4. D'autres recommandations**

20. Le Chapitre général encourage fortement les Communautés majeures à se conformer au Statut 6 en préparant, approuvant et en suivant un budget annuel.
21. Le Chapitre demande instamment aux Communautés majeures de faire une estimation de tous les actifs immobilisés qui sont sous-employés et de prendre des mesures pour qu'ils soient sources de revenus ou d'en disposer pour réduire les dépenses.
22. Le Chapitre général responsabilise les Commissions des Finances des Conférences Interprovinciales et les encourage à assumer les tâches qui leur ont été assignées par le 37<sup>e</sup> Chapitre général<sup>1</sup> et de rechercher d'autres sources pour financer la mission de leurs communautés.
23. Le Chapitre général demande aux Communautés majeures et aux Régions d'améliorer la transparence et la responsabilité concernant la manière de rendre compte des ressources financières.

---

<sup>1</sup> Dans chaque Conférence Interprovinciale, on établira une Commission des Finances, composée des Économistes des Communautés majeures et Régions, avec la mission d'étudier la situation économique de chaque Communauté majeure et Région et de chercher des solutions financières pour les projets interprovinciaux de Formation initiale, de Formation permanente, de Projets missionnaires et d'autres initiatives possibles de collaboration. (37<sup>ème</sup> Chapitre général, *Structures* 15)

# Notre Patrimoine SSCC

(Original en Anglais)

## 1. Gouvernement général et Curie

En vue de continuer à procurer une formation permanente, spécialement une formation pour les formateurs, concernant notre patrimoine spirituel et historique, le Chapitre décide ce qui suit :

1. Le Gouvernement général nommera un des Conseillers généraux pour coordonner des études et des publications sur notre histoire et notre spiritualité SSCC.
2. Ce Conseiller collaborera avec l'Archiviste général et le Postulateur général qui peuvent suggérer des sujets pour une recherche, ainsi qu'avec le Secrétaire général, spécialement en ce qui regarde la publication. Ces quatre constitueront une équipe.
  - 2.1. Ils feront appel à l'assistance d'autres frères sur des sujets spécifiques.
  - 2.2. Ils collaboreront à la Session d'Été de Picpus, lorsqu'elle aura lieu, et d'autres programmes soutenus par les Provinces et les Conférences interprovinciales qui promeuvent la formation dans notre tradition vivante SSCC.
3. Le Gouvernement général indiquera des sujets et initiatives à développer en rapport avec notre patrimoine spirituel SSCC.
4. Le Gouvernement général donnera priorité à tout sujet dans ce domaine ayant rapport avec les décisions du Chapitre général.
5. Le Gouvernement général offrira des bourses d'étude pour des frères qui désirent faire une étude spécialisée dans notre patrimoine spirituel SSCC.

## 2. Présence à Picpus

1. Le Chapitre général apprécie comme valeur la présence d'une communauté des frères à Picpus, dans un lieu particulièrement significatif pour la famille SSCC entière.
2. Le Chapitre général demande à la Province de France de maintenir la communauté locale à Picpus avec un double accent : l'action apostolique SSCC et l'animation d'activités autour des lieux historiques.
3. Le Gouvernement général, en dialogue avec le Provincial de France, verra quel appui la communauté de Picpus pourrait nécessiter de la part du reste de la Congrégation, et pourrait éventuellement envoyer du personnel et/ou une aide financière.

## 3. Communauté internationale à Louvain

1. Le Chapitre général demande au Gouvernement général de créer une communauté internationale à Louvain avec un projet lié à la figure de Damien et tout ce qu'il représente. La communauté sera sous la directe responsabilité du Gouvernement général. Cette mission comporte deux objectifs :
  - a) sauvegarder la mémoire de Damien et promouvoir ses valeurs ;
  - b) agir comme Damien en promouvant des initiatives apostoliques en faveur des marginalisés.

2. La communauté disposera d'un patrimoine propre qui inclura la propriété de la maison de Sint Antoniusberg 3, le bâtiment du Centre Damien et la Chapelle de saint Antoine.
3. Le Gouvernement général, en dialogue avec les Provinces des Flandres et des Pays Bas étudiera la manière de financer cette communauté ainsi que son projet apostolique. Le Chapitre souhaite que cette communauté vive dans la simplicité et fasse le plus possible pour être auto-suffisante sur le plan financier.
4. La préparation des futurs membres de la communauté internationale relève du Gouvernement général.
5. La communauté élaborera son projet de vie religieuse apostolique où on spécifiera la relation avec le projet 'Damiaan vandaag' et les diverses autres activités pastorales et de service que la communauté pourrait trouver adéquates. Ce projet devra être approuvé par le Gouvernement général.
6. Relèvent du Gouvernement général les décisions opportunes concernant le personnel de la dite communauté, qui comportera un supérieur local et un économiste local nommés par le Gouvernement général.



# **Suivi et adaptation de décisions capitulaires sur les structures et les initiatives d'animation**

(Original en Français)

A la lumière de l'expérience des six années passées et de l'évaluation de l'application des décisions du 37<sup>e</sup> Chapitre général de 2006, le 38<sup>e</sup> Chapitre général décide ce qui suit :

## **Conférences Interprovinciales**

1. Le Gouvernement général, conjointement avec les communautés impliquées, étudiera l'avenir de l'USC (Conférence Interprovinciale des USA). En cas de suppression éventuelle de l'USC, le Gouvernement général, en lien avec les communautés impliquées, cherchera comment promouvoir la participation de ses membres aux instances internationales de la Congrégation.
2. Le Gouvernement général et les coordinateurs des Conférences Interprovinciales se réuniront à la fréquence que le Gouvernement général estimera adéquate.

## **Formation de nouveaux supérieurs majeurs et régionaux**

3. Le Chapitre recommande de maintenir la rencontre de formation, organisée par le Gouvernement général, pour les nouveaux Supérieurs majeurs et régionaux.

## **Formation Permanente**

4. Pour réaliser la tâche d'animation de la Formation Permanente, le Gouvernement général pourra s'appuyer sur des groupes et sur des commissions créées *ad hoc* (Cf. Statut 86). Par conséquent, il n'est pas nécessaire de maintenir la Commission Générale de Formation Permanente créée lors du dernier Chapitre général de 2006. Le document "*Orientations générales pour la formation permanente SSCC*" (février, 2009) servira de référence de base pour cette tâche.
5. Dans chaque Conférence Interprovinciale, on maintiendra la Commission Interprovinciale de Formation Permanente. Chaque Conférence établira la façon d'organiser la composition et le fonctionnement de la Commission. De même, le document "*Orientations générales pour la formation permanente SSCC*" (février, 2009) servira de référence de base pour cette tâche.

## Formation Initiale

6. On maintient l'existence de la Commission Générale de Formation Initiale telle et comment elle est définie dans le document « Structures » du 37<sup>e</sup> Chapitre général (n.6)<sup>2</sup>, tout en gardant le critère de flexibilité par rapport la représentation de la Province d'Afrique et de la province des Etats-Unis.
7. On maintiendra le système d'aide de toute la Congrégation au financement d'une partie des besoins de Formation Initiale des Communautés majeures qui le demandent. Le Gouvernement général indiquera le processus à suivre pour présenter les demandes d'aide.
8. Le Chapitre général recommande au Gouvernement général de reconsidérer la proposition d'instaurer une période de plusieurs mois de formation commune pour tous ceux qui, chaque année, se préparent à la profession perpétuelle. Ce temps aiderait à bâtir des ponts entre les différentes cultures qui existent dans la Congrégation.

## Pastorale des Vocations

9. L'animation et la coordination de la pastorale des vocations est une tâche nécessaire dans la Congrégation. C'est pourquoi le Chapitre décide :
  - 9.1. que toutes les Communautés majeures et Régions fassent un effort pour qu'existe une Commission de Pastorale des Vocations qui anime et coordonne ce service ;
  - 9.2. que le Gouvernement général avec les commissions de Pastorale des Vocations, étudie la manière de faciliter l'échange d'expériences, de matériels et de réflexions sur ce thème dans toute la Congrégation.

## Economes

- 10 Dans chaque Conférence Interprovinciale se maintiendront les rencontres régulières d'économes des communautés majeures, régionales et délégations. Chaque Conférence établira la façon d'organiser ces rencontres, qui seront des lieux privilégiés d'interaction avec l'Econome général, qui sera normalement présent.
11. Le Gouvernement général et les Supérieurs majeurs s'assureront que, à tous les niveaux de leurs compétences, les Economes reçoivent la formation et l'apprentissage nécessaires pour effectuer leur charge d'une manière efficace et centrée sur l'Évangile. Les Supérieurs et les Economes chercheront l'aide professionnelle dont ils auront besoin pour l'administration des finances. Ils profiteront des ressources existantes en ce domaine auprès des organisations nationales de Vie Religieuse ainsi que de toute autre sorte de conseillers professionnels. (37<sup>ème</sup> Chapitre général, Finances 2)

---

<sup>2</sup> a) Le Gouvernement général créera une Commission générale de Formation initiale pour l'aider dans l'animation et la mise en pratique de cette Formation à tous les niveaux de la Congrégation, en prêtant une attention particulière aux décisions capitulaires prises à son sujet.

b) Le Gouvernement général nommera, parmi les quatre Conseillers un Coordinateur de la Commission générale de la Formation initiale.

c) La Commission générale de Formation initiale sera composée des Coordinateurs des Commissions interprovinciales.

## **Cause de béatification des « Martyrs de la Commune de Paris »**

(Original en Français)

Le Chapitre général donne mandat au Gouvernement général de poursuivre la Cause de béatification de nos quatre frères « Martyrs de la Commune de Paris » : Ladislas Radigue, Polycarpe Tuffier, Marcellin Rouchouze et Frézal Tardieu.

## **Branche Séculière**

(Original en Espagnol)

Les Chapitres généraux de 2012 demandent aux Gouvernements généraux des frères et sœurs de mettre en route une équipe d'animation spirituelle de la Branche Séculière au niveau général.

Cette équipe aura comme fonction:

- être attentive au développement de la Branche Séculière dans le monde entier,
- informer et sensibiliser toute la Congrégation sur la réalité de la Branche Séculière,
- offrir des outils d'animation spirituelle et de formation permanente aux membres de la Branche Séculière et aux accompagnateurs religieux.

L'équipe:

- sera formée par des frères et des sœurs désignés par les deux Gouvernements généraux,
- devra maintenir, dans toutes ses activités, une interaction permanente avec les membres de la Branche Séculière.

# **Internationalité et déplacement du personnel**

## **dans la Congrégation**

(Original en Anglais)

1. Les conversations, réflexions et décisions qui ont eu lieu pendant le chapitre concernant le thème de la Mission ont amené le Chapitre à se pencher sur la réalité de l'internationalité et sur les critères à appliquer pour le déplacement des personnes dans la Congrégation. Fruit de ces réflexions, le Chapitre général présente quelques thèmes concernant l'internationalité qui devront être approfondis, et offre quelques critères pratiques pour le déplacement du personnel.

### **Thèmes à approfondir concernant l'internationalité**

2. Internationalité : nos Constitutions entendent l'internationalité comme étant tout d'abord étroitement liée à la mission de la Congrégation (cf. Const. 60 et 61). Notre expérience nous enseigne que l'internationalité est souhaitable comme signe d'une vie nouvelle dans le Royaume de Dieu. Toutefois, nous n'avons pas tous la même manière de comprendre ce qu'est l'internationalité ni ses implications dans nos vies.
3. Internationalité et inter-culturalité : des frères appelés à vivre ensemble en provenance de divers pays sont invités à mieux se connaître, à apprécier la diversité et accepter les différences culturelles qui existent entre eux, tout en surmontant les peurs et les préjugés qu'ils pourraient avoir. L'inter-culturalité est une réalité qui est également vécue dans nos communautés locales et dans nos pays respectifs.
4. Internationalité et inculturation : lorsque nous réalisons la mission de la Congrégation dans un pays autre que le nôtre, nos Constitutions nous demandent de nous inculturer (cf. Const. 62). Ceci signifie que la communauté recherchera, dès le début, les modalités de s'insérer dans la culture du pays hôte.
5. Internationalité contre-culturelle : le processus d'inculturation comporte un temps d'évaluation sur la portée contre-culturelle de nos communautés locales dans des contextes internationaux. Qu'est-ce que nous offrons, à partir de l'Évangile et de notre vie religieuse, à la culture dans laquelle nous vivons ?
6. Internationalité et formation initiale : l'internationalité doit être mise en valeur, vécue et expérimentée dans la formation initiale afin de développer le sentiment d'appartenance à la Congrégation toute entière.

### **Critères pratiques pour le déplacement de personnel**

7. « Dans son apostolat, chaque religieux a conscience d'être un envoyé de la communauté » (Const. 41.3). Du coup, cela est aussi valable pour le « religieux envoyé à participer à la mission d'une communauté majeure ou délégation différente de la sienne » (nouveau Statut 22B).

8. Il devra exister un contrat clair entre les Supérieurs impliqués. (Cf. nouveau Statut 22B)
9. La communauté locale dans laquelle le frère est envoyé devra avoir un PVRA qui reflète la conviction que notre vie religieuse SSCC représente une valeur et a un avenir dans ce contexte.
- 10 Chaque frère, membre d'un projet apostolique en dehors de sa communauté d'origine, devrait recevoir une formation adéquate pour l'aider à pleinement s'intégrer dans sa nouvelle communauté (cf. St. 22) et dans la culture où il est en mission.
11. Le Gouvernement général devra être informé par les Supérieurs majeurs des diverses initiatives qui sont prises relatives au déplacement de personnel dans la Congrégation. Dans certains cas, le Gouvernement général peut également encourager et coordonner de tels déplacements.
12. Le Gouvernement général devra veiller à ce que les critères mentionnés ci-dessus soient mis en œuvre.

## Élections du Gouvernement Général SSCC

Javier Álvarez-Ossorio     *Supérieur Général*

Camille Sapu                 *Vicaire Général*

Alberto Toutin               *Conseiller Général*

Pankrasius Olak             *Conseiller Général*

Felipe F. Lazcano           *Conseiller Général*